

Chancellerie / FAO n° 77 du 3 octobre 2014

**Arrêté constatant les résultats de la votation cantonale du 28 septembre 2014
sur l'initiative populaire 152 «Pour une traversée de la rade»**

Du 1er octobre 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'article 46, alinéa 1 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 29 septembre 2014,

Arrête

1. Les résultats de la votation cantonale du 28 septembre 2014 sur l'initiative populaire 152 «Pour une traversée de la rade» sont les suivants:

Electeurs inscrits	245 128
Cartes de votes reçues	139 869
Bulletins rentrés	139 810
Bulletins blancs	2 887
Bulletins nuls	20
Bulletins valables	136 903
OUI	49 788
NON	87 115

2. Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:
Anja WYDEN GUELPA.